Observatoire Economique et Statistique dôAfrique Subsaharienne

PROJET DE RENOVATION DE LôHPC DANS LES PAYS DE LôUEMOA

ENQUETES PRINCIPALE ET COMPLEMENTAIRE SUR LES DEPENSES DES MENAGES DE LA PRINCIPALE AGGLOMERATION

MANUEL DE DENOMBREMENT DES MENAGES

Années 2008-2009

SOMMAIRE

Page

Introduction 2

I. Concepts et définitions 2

II. Principe de l'utilisation des croquis cartographiques 4

III. Dénombrement des concessions et des logements dans une grappe ou ZD 5

IV. Cahier de dénombrement des ménages 5

4.1 Remplissage de la fiche de dénombrement des logements et des ménages dans les grappes (CQ 92) 6

4.2 Remplissage de la fiche de calculs intermédiaires des variables de contrôles (CQ 93) 9

4.3 Remplissage de la fiche récapitulative du dénombrement des ménages par grappe (CQ 91) ... 10

Introduction

Dans le cadre du projet de rénovation de l'IHPC dans les Etats membres de l'UEMOA, il est proposé un dispositif d'une enquête principale suivie d'une enquête complémentaire sur les dépenses des ménages. L'enquête principale durera 3 mois sur le terrain et a pour objectif de fournir les coefficients de pondération de l'IHPC. Tandis que l'enquête complémentaire durera 9 mois et permettra de calculer les coefficients de pondération des produits saisonniers.

Les contraintes de coût, de délai et d'harmonisation ont conduit à limiter le champ géographique à la "grande capitale" (principale agglomération urbaine et ses banlieues). Pendant l'enquête principale, un effectif total de 1008 ménages doit être enquêté. Ces 1008 ménages sont répartis dans 84 grappes d'enquête (ou Unités Primaires de sondage, UP), à raison de 12 ménages par zone. Concernant l'enquête complémentaire, la stratégie est de sélectionner un effectif de 504 ménages sur le nombre de 1008 tirés pour la phase principale. Les 504 ménages sont répartis dans les 84 grappes, à raison de 6 ménages par zone ou grappe.

Les travaux cartographiques ont permis de tirer un échantillon 84 zones aréolaires désignées ZD ou secteurs d'énumération (SE) ou grappe. Dans chacune d'elles, une liste exhaustive des ménages doit être dressée pour constituer une base de sondage. Pour réaliser le dénombrement dans chaque ZD tirée, il faut disposer pour chacune d'elles, des outils suivants :

- une carte de base qui est une carte de référence de la ZD ou d'un groupe de ZD, établie soit à partir d'une opération plus récente de recensement de la population et de l'habitat (RGPH) ou d'une enquête auprès des ménages. Cette carte montre les limites de la ZD (ou d'un ensemble de ZD) et les principales caractéristiques physiques telles que les routes, les panneaux, les magasins, é ;

- un croquis de la ZD qui présente les détails de la ZD notamment son découpage en îlots comprenant les concessions.

Le dénombrement des ZD consiste en plusieurs opérations :

- la reconnaissance des limites de la ZD à l'aide de la carte de base ;
- la mise à jour du croquis de la ZD ;
- le dénombrement des ménages à l'aide de la fiche de dénombrement.

I. Concepts et définitions

Avant de passer à la description de la méthode de dénombrement, certaines définitions méritent d'être précisées.

Îlot : un îlot est un pâté de concessions délimité par les rues dans les zones loties ou des sentiers dans les zones non loties.

Concession ou bâtiment : bâtiment(s) ou construction(s) clôturé(s) ou non, généralement à usage d'habitation et pouvant abriter un ou plusieurs ménages. Elle contient une ou plusieurs pièces et peut être composée d'une ou de plusieurs unités d'habitation, par exemple : appartement, villa moderne, maison isolée, immeuble à appartements, carré clôturé (milieu urbain). Dans le cas où un seul ménage habiterait plusieurs maisons ou cases, comme dans le milieu rural, l'ensemble des cases, clôturé ou non, constitue une concession.

Logement : *c'est une* unité d'habitation ou l'ensemble des locaux occupés par un ménage ordinaire dans une concession. Exemple : une chambre dans une concession, un appartement dans un immeuble, un groupe de pièces dans une concession, é . occupé .par un ménage.

Ménage : un ménage (ordinaire) est un ensemble de personnes, apparentées ou non, vivant sous le même toit (ou dans la même concession), partageant les mêmes repas, reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé ***chef de ménage***, et dont les ressources ou les dépenses sont également communes, au moins en partie.

Différents cas de figure de la composition de ménage sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Différents cas de figure de la composition d'un ménage

CAS	DESCRIPTION	DECISION
1	"Ménage monogame"	ménage ordinaire
2	"Personne isolée": (célibataire, veuf ou divorcé) ayant ses propres ressources	un ménage à part
3	Ménage où loge et mange un fils ou une fille célibataire, soit un frère, une soeur ou un parent célibataire qui a des ressources personnelles (travail salarié, commerce, etc.) qu'il met partiellement à la disposition du père ou du frère qui le loge ou le nourrit :	
	a) s'il confie la plus grande partie de ses revenus au ménage, se plie à l'autorité du CM quant à l'emploi de ses ressources	un même ménage
	b) s'il paie pension pour ses repas et quitte ensuite, et demeure maître du reste de ses ressources	deux ménages : * 1 ménage ordinaire * 1 ménage isolé
4	Personne vivant pleinement au "crochet" d'un ménage (logement, entretien, repas communs), par exemple : - jeune homme venu en ville pour chercher du travail et qui vit chez un parent - fils ou fille non marié	ménage commun
5	Ascendant ou collatéral avec ressources nulles ou médiocres, vivant à la charge d'un parent plus fortuné (et chez ce parent)	un même ménage
6	Femme et ses enfants habitant et mangeant séparément du mari (monogame ou polygame) qui se manifeste épisodiquement par : - visite - participation occasionnelle aux repas - réception occasionnelle de plats que lui envoie parfois la femme	la femme et ses enfants constituent un ménage
7	Mari polygame habitant dans la même concession avec plusieurs de ses femmes.	un même ménage
8	Co-épouses vivant dans des concessions différentes avec leurs enfants.	ménages distincts dont les CM sont les femmes. L'homme est compté dans le ménage où il loge, et en est le CM
9	Ménage provisoirement dépourvu de ressources et se trouvant "dépanné" par un autre ménage, par exemple un ménage de la même concession, dont il reçoit de l'argent pour sa nourriture (ou dont il partage les repas sur invitation gratuite), son loyer et son entretien (cadeaux).	2 ménages distincts
10	Jeunes gens en popote, par exemple jeunes écoliers (ou étudiants), jeunes ruraux venus en ville chercher un emploi, etc. :	

CAS	DESCRIPTION	DECISION
	a) Logement et nourriture en commun	un ménage commun
	b) Logement commun et nourriture à part	ménages distincts
	c) Logement distinct (dans la même concession) et nourriture en commun	un ménage commun
11	Bonne ou domestique	
	a) Nourrie, logée, entretenue	appartient au ménage qui l'emploie.
	b) Nourrie, non logée	Ménage à part
	c) Non nourrie, logée ou non	ménage à part

On rappelle que les "ménages collectifs" (internats, casernes, etc.) ne font pas partie du champ de l'enquête. La mise en î uvre du concept de ménage ne se fait pas sans difficulté et des décisions relatives à son aménagement doivent être prises pour :

- ne pas confondre regroupement de familles et ménages différents ;
- se rappeler quôun même ménage peut, selon sa taille, habiter plusieurs logements voisins dans la même concession ;
- compter généralement les divorcés comme des ménages différents ;
- appliquer ce traitement des divorcés aux étudiants logés ailleurs que chez leurs parents, même si ces derniers habitent la même agglomération.

Figure 1 : Exemple dôune grappe découpée en îlots contenant des concessions

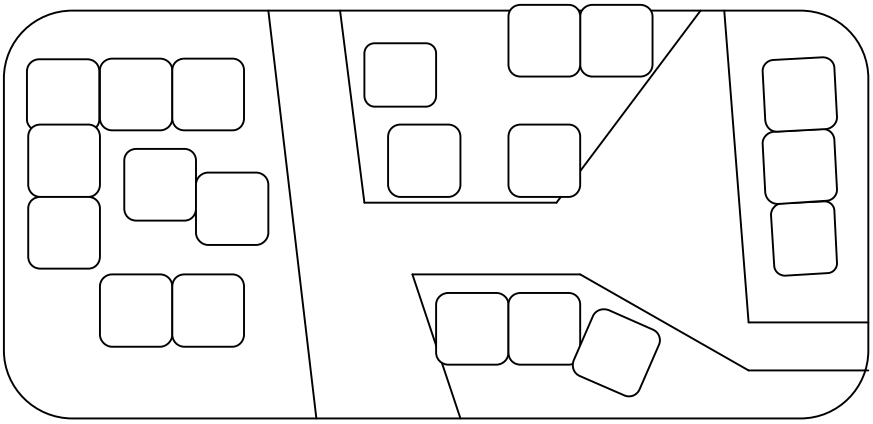

II. Principe de lôutilisation des croquis cartographiques

Lôenquêteur dispose d'une carte qui précise les limites de la ZD à dénombrer. Un premier parcours lui permet de partager cette ZD en îlots (si cela n'a pas déjà été fait). Le repérage de la ZD sur le terrain se fera à lôaide de la carte de base de la ZD mise à la disposition de chaque équipe de dénombrement. Une fois que l'équipe arrive dans la ZD, elle devra faire le tour pour reconnaître toutes les limites enveloppantes de lôensemble de la ZD notamment les rues et reconnaître les détails tels que les mosquées, les églises, les écoles et dispensaires à lôintérieur. Parfois, il est utile d'ajouter des indications qui se trouvent même en dehors des limites de la grappe, car elles peuvent servir de points de repère.

Les travaux cartographiques et le dénombrement des ménages devront être exécutés de façon systématique pour éviter les omissions et les répétitions. Si la ZD est composée d'un groupe d'îlots de concessions (cas du milieu urbain), les agents devront finir de dénombrer chaque îlot de concessions avant de passer au bloc suivant. Chaque îlot entamé reçoit un numéro qui sera reporté en colonne (5) du questionnaire CQ 92. La numérotation des îlots est séquentielle au sein de la ZD.

Dans chaque îlot, le dénombrement des concessions ou bâtiments s'effectue à partir du point le plus au nord figurant sur le croquis cartographique et l'enquêteur est tenu de progresser dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Ces concessions peuvent être des immeubles d'habitation, des bureaux ou des commerces, des concessions, de simples villas, maisons, cases ou baraques. Il doit numéroter les concessions dans l'îlot.

Enfin, c'est au sein de chaque concession ou bâtiment que l'enquêteur procède à l'énumération des ménages, à condition que cette concession ou bâtiment ait un usage d'habitation. Chaque ménage dénombré est identifié à un et un seul logement. Il peut s'agir d'un logement situé dans un seul bâtiment ou un ensemble de locaux répartis sur plusieurs bâtiments, mais dans la même concession.

III. Dénombrement des concessions et des logements dans une grappe ou ZD

La numérotation des concessions est séquentielle par îlot. Elle est reprise lorsque l'enquêteur passe dans un nouvel îlot toujours au sein d'une même grappe. Toutes les concessions et tous les bâtiments (vides ou occupés) doivent être numérotés. Sur le croquis, le point de départ du positionnement des concessions dans un îlot est désigné avec la lettre X. Chaque concession dans la grappe est représentée par un petit carré ou un rectangle. Ainsi à la fin d'un îlot, on reprend la numérotation des concessions dans l'îlot suivant, toujours en allant dans le sens contraire de l'aiguille d'une montre. S'il s'agit d'une concession non-résidentielle, on précise son usage (par exemple, une mosquée, une église, une boutique, une usine, etc.).

Les numéros sont reportés sur l'entrée des concessions après avoir fini de lister les ménages résidents. Pour bien distinguer les numéros de l'enquête EDM d'autres numéros qui peuvent déjà exister sur les concessions, on doit les faire précéder par le sigle "EDM"; par exemple, le numéro EDM/01/ 01/001 sera mis sur la porte de la première concession (001) de l'îlot 01 dans la grappe 01 ; le numéro EDM/10/05/ 125, sera mis sur la porte de la concession (125) de l'îlot 5 dans la grappe 10.

Au sein d'une concession dont on est sûr qu'elle sert de lieu d'habitation, l'enquêteur doit d'abord identifier les ménages qui y résident (confère la définition d'un ménage) puis rattacher chaque ménage aux locaux qu'il occupe. C'est l'ensemble de ses locaux qui constituent le logement du ménage. La numérotation du logement sera portée sur le bâtiment principal ou sur le local occupé par le chef de ménage.

IV. Cahier de dénombrement des ménages

Le cahier de dénombrement des ménages comprend trois fiches. La première page est une fiche récapitulative du dénombrement des ménages par grappe (CQ 91). Cette fiche comme son nom l'indique permet de récapituler les informations recueillies à partir de la fiche CQ 92 utilisée pour le dénombrement proprement dit des logements et des ménages dans la grappe. La troisième fiche (CQ 93) sert à des calculs intermédiaires des variables de contrôle collectées sur le CQ 92.

4.1 Remplissage de la fiche de dénombrement des logements et des ménages dans les grappes (CQ 92)

La fiche CQ 92 comprend 23 variables disposées en format paysage sur deux feuilles. La première feuille comprend 14 variables (numéros 1 à 14) et la seconde feuille 9 variables (numéros 15 à 23). Ces deux feuilles doivent être disposées côte à côte dans le cahier de dénombrement sous forme de page paire (première feuille à gauche) et page impaire (deuxième feuille à droite) pour permettre le remplissage continu des colonnes (variables n°4 à 23).

La fiche CQ 92 doit être insérée en plusieurs copies (environ 30) dans le cahier du dénombrement. Le cahier est exclusivement utilisé pour le dénombrement d'une seule grappe. Si les fiches CQ 92 sont épuisées avant la fin du dénombrement d'une grappe, il faudra poursuivre le remplissage avec un autre cahier. Pour une nouvelle grappe, il faut obligatoirement utiliser un nouveau cahier.

Colonne (2), Grappe : inscrivez le numéro de la grappe dans l'échantillon. Ce numéro doit être compris entre 1 et 84. Exemple, l'enquêteur se trouve dans la grappe 3 de l'échantillon. Il inscrira 03 dans cette colonne.

Colonne (3), Nombre de lignes : cette variable doit être renseignée à la fin du dénombrement des logements et des ménages de la grappe. Le nombre total de lignes est reporté après le remplissage de la fiche CQ 93 (voir plus loin au point 4.2).

Colonne (4) Numéro de ligne : un logement occupé (quel que soit son usage) ou vide est repéré par un numéro unique. Inscrivez ce numéro dans cette colonne. Exemple : L'enquêteur vient de trouver dans sa grappe, le premier logement. Il inscrira 001 dans cette colonne. S'il a atteint le logement 19, il inscrira 019 ; au logement 102, il inscrira 102.

Le numéro de ligne doit être repris quand on passe sur une nouvelle page.

Colonne (5), Numéro d'îlot dans la grappe : comme il a été décrit plus haut, l'îlot est une portion d'une grappe, délimitée par des rues, des sentiers ou des cours d'eaux. Il constitue un regroupement de concessions ou de bâtiments. Quand l'enquêteur démarre le dénombrement dans le premier îlot, il doit inscrire 01 dans cette colonne. S'il atteint le dixième îlot (au cas où il y en a), il sera inscrit 10.

Colonne (6), Numéro du bâtiment ou concession dans l'îlot : cette numérotation est séquentielle dans un îlot. Si l'enquêteur est dans la troisième concession de son îlot, il doit inscrire 003. Si c'est la concession 75, inscrivez 075 ; Si c'est la concession 130, inscrivez 130. La numérotation est reprise quand on passe à un autre îlot.

Colonne (7), Usage du bâtiment ou de la concession : un bâtiment ou une concession peut servir de lieu d'habitation (1), de lieu d'habitation avec une partie réservée à des fins professionnelles telle qu'un atelier, un magasin, etc, (2) ou pour toute autre utilisation sauf celle de lieu d'habitation (3). Inscrivez la modalité appropriée.

Avant de choisir la modalité (3) rassurez-vous réellement qu'il n'y a aucun ménage qui habite le bâtiment ou la concession. Ainsi, les ménages qui vivent dans des garages ou des ateliers doivent être dénombrés et ces bâtiments devront être codifiés à usage mixte (2).

.

Lorsque la modalité appropriée est 3 (autre usage), un saut de questions est marqué. Allez à la colonne (21).

Colonne (8), Nombre de logements dans le bâtiment ou dans la concession : il ne s'agit pas de compter le nombre de portes des locaux qui s'ouvrent vers l'extérieur dans la concession. Il s'agit plutôt d'une part de déterminer le nombre de ménages dans la concession et de compléter ce nombre par celui des logements à autre usage ou non occupés. Inscrivez le nombre total dans cette colonne.

Colonne (9), Numéro du logement dans le bâtiment : après avoir déterminé le nombre total de logements dans une concession ou bâtiments, inscrivez dans cette colonne les numéros des logements sur lesquels vous collectez des informations. En principe, si le nombre total de logements inscrit dans la colonne (8) vaut Y, les numéros inscrits dans la colonne (9) vont de 1 à Y. **Ils ne doivent pas être en moins ou en plus.**

Colonne (10), Type de logement : les modalités de cette variable sont décrites en bas de la fiche. Inscrivez le code de la modalité appropriée dans cette colonne.

Colonne (11), Logement occupé ou vide : Inscrivez le code de la modalité appropriée dans cette colonne. Lorsque la modalité appropriée est 2 (logement vide), un saut de questions est marqué. Allez à la colonne (21).

Colonne (12), Nom et prénom du Chef de ménage : Inscrivez de façon lisible dans cette colonne les nom et prénoms des chefs de ménages dans les logements occupés. Le remplissage de cette partie nécessite une bonne compréhension de la notion de ménage et celle du chef de ménage (voir la définition du concept de ménage).

Par convention, dans un ménage ordinaire comprenant un homme et sa femme, c'est l'homme qui est désigné Chef de ménage, même s'il ne contribue pas aux dépenses du ménage. Une femme est chef de ménage dans les situations suivantes : ménage monoparental comprenant des enfants et leur mère ; femme mariée à un homme polygame mais elle vit avec ses enfants dans une autre concession ; femme vivant seule.

Colonne (13), Personne interrogée : pendant l'opération de dénombrement des ménages, l'enquêteur n'est pas tenu de rencontrer tous les membres d'un ménage. A défaut du chef de ménage (1), il se contentera de prendre l'information chez un des membres du ménage ou un voisin. Inscrivez le code de la modalité appropriée.

Colonne (14), Nationalité du Chef de ménage : les modalités de cette variable sont décrites en bas de la fiche. Posez la question et inscrivez le code approprié. Lorsque la modalité appropriée est 3 « autre étranger » ou 4 « personnel OI, CD », un saut de questions est marqué. Allez à la colonne (21).

Colonne (15) Numéro de ligne identique à colonne (4) : étant donné que la fiche CQ 92 s'étale sur deux feuilles en format paysage, dans le but d'éviter de se tromper de ligne dans le remplissage des informations concernant un même logement, il doit être reporté dans cette colonne les numéros de lignes inscrits en colonne 4.

Colonne (16), Nombre total de membres dans le ménage (excepté les visiteurs) : les membres résidents (présents ou absents) d'un ménage sont les individus vivant régulièrement ensemble dans ce ménage. Par contre, un visiteur dans un ménage est celui qui y séjourne provisoirement, dans l'intention de le quitter avant un délai de 6 mois.

Pour compter les membres dûun ménage, il faudra prendre la précaution dœexclure de ce nombre, même les enfants du chef de ménage ou de ses femmes, qui vivent ailleurs et qui rendent par moment des visites à leurs parents avec lôintention de repartir avant un délai de six mois. Cœest le cas des élèves qui reviennent dans leur famille pour passer des vacances puis retourner à leur lieu de résidence habituelle. Ils sont considérés comme visiteurs.

Colonne (17), Sexe du Chef de ménage : inscrivez dans cette colonne le code approprié.

Colonne (18), âge en années révolues du Chef de ménage : il sâagit de lâge atteint par le Chef du ménage à son dernier anniversaire. Pour un Chef de ménage né le 30/09/1962 dont le ménage est enquêté le 10/02/2008, il a fêté ses 45 ans le 30/09/2007 et nâa pas encore fêté ses 46 ans. Par conséquent il a 45 ans révolus. Un Chef de ménage né le 16/01/1960 et enquêté à la date du 16/02/2008, il faut inscrire 48 ans révolus quôil a fêtés le 16/01/2008.
Pour des personnes connaissant uniquement leur année de naissance et pas le jour et le mois, considérez quœelles sont nées le 1er juillet de lâannée déclarée puis calculez leur âge en années révolues à partir de la date du passage de lœenquêteur dans leur ménage.

Pour les personnes qui connaissent le mois et lâannée et pas la date du jour de naissance, considérez quœelles sont nées le 15 du mois déclaré puis calculez leur âge en années révolues.

Pour toutes autres situations où les personnes ne connaissent pas leur date de naissance, vous devez utiliser des approches indirectes pour estimer leur âge en années révolues. Par exemple, pour une femme, demandez lâge de son premier enfant et considérez lâge moyen à la première maternité dans la ville pour estimer son âge actuel. Référez-vous également à certains évènements historiques pour estimer lâge des chefs de ménages.

Colonne (19), Statut économique du Chef de ménage : Posez la question de savoir si le Chef de ménage travaille habituellement ou non. Si oui, est-il (1) salarié (employé payé par un patron du secteur privé, le secteur public, etc), (2) Indépendant (travailleur pour propre compte) ou (3) un aide familial. Si non est-il (4) chômeur (personne sans emploi et à la recherche de lœemploi) ou (5) inactif (personne sans emploi et non à la recherche de lœemploi).

Les modalités de cette variable sont décrites en bas de la fiche. Posez la question et inscrivez le code approprié.

Colonne (20), Statut dœoccupation du logement : les modalités de cette variable sont décrites en bas de la fiche. Posez la question et inscrivez le code approprié.

Colonne (21), Résultat de lœentrevue : cœest une question subsidiaire pour permettre dœapprécier la qualité des principales informations collectées dans un ménage. es modalités de cette variable sont décrites en bas de la fiche. Posez la question et inscrivez le code approprié.

Colonne (22), Numéro dœobservation : en cas dœobservation sur une ligne, un numéro séquentiel doit être affecté à cette observation. Les observations doivent être faites dans les cas suivants : autre usage de la concession ou du bâtiment (modalité 3 de la variable 7), logement vide (modalité 2 de la variable 11).

<u>Attention !!!</u>: le numéro d'observation ne correspond pas obligatoirement au numéro de la ligne sur laquelle l'observation est faite. Une fois les numéros affectés, les observations doivent être faites sur un papier libre sous les mêmes numéros et le papier devra être annexé au cahier de dénombrement.

Colonne (23), indications supplémentaires utiles au repérage de concession et de la grappe : tous les détails permettant d'identifier un bâtiment ou une concession doivent être mentionnés dans cette partie.

4.2 Remplissage de la fiche de calculs intermédiaires des variables de contrôles (CQ 93)

Cette fiche permet de calculer les sous-totaux relatifs à chaque double page de la fiche CQ 92. Les taux obtenus sont reportés après sur la fiche CQ 91.

Colonne (2), Grappe : reportez le numéro de la grappe dans l'échantillon à partir de la fiche CQ 92.

Colonne (6), Nombre total de lignes : les opérations suivantes doivent être effectuées par l'enquêteur au retour du terrain tous les jours.

1) Comptez par double page de la fiche CQ 92, le nombre de lignes remplies et inscrivez-le devant le numéro de page correspondant sur la fiche CQ 93.
2) Après avoir fini l'opération du dénombrement de la grappe, calculez le nombre total de lignes remplies de la fiche CQ 92 et inscrivez-le dans la colonne 6 sur la dernière ligne réservée pour les totaux (bien identifier les colonnes sur le questionnaire)

Colonne (7), Nombre total d'îlots : en principe, ce nombre est connu dès le premier jour de reconnaissance d'une grappe. Inscrivez ce nombre sur la ligne des totaux dans cette colonne.

Colonne (8), Nombre total de lignes telles que col(7) = 1 : sur la fiche CQ 92, la colonne 7 désigne l'usage des bâtiments ou des concessions. Ici, vous comptez sur chaque double page, le nombre de lignes avec des bâtiments à usage d'habitation. Inscrivez ces nombres devant les numéros de pages appropriés de la fiche CQ 93 et calculez le total. Inscrivez le nombre total sur la ligne des totaux dans la même colonne.

Colonne (9), Nombre total de lignes telles que col(7) = 2 : Ici, vous comptez sur chaque double page, le nombre de lignes avec des bâtiments à usage mixte (habitation et autre utilisation). Inscrivez ces nombres devant les numéros de pages appropriés de la fiche CQ 93 et calculez le total. Inscrivez le nombre total sur la ligne des totaux dans la même colonne.

Colonne (10), Nombre total de lignes telles que col(7) = 3 : Ici, vous comptez sur chaque double page, le nombre de lignes avec des bâtiments à d'autres usages. Inscrivez ces nombres devant les numéros de pages appropriés de la fiche CQ 93 et calculez le total. Inscrivez le nombre total sur la ligne des totaux dans la même colonne.

Colonne (11), Nombre total de logements occupés (col(11) = 1) : sur la fiche CQ 92, la colonne 11 désigne l'occupation d'un logement ou non par un ménage. Ici, vous comptez sur chaque double page, le nombre de lignes avec des logements occupés par des ménages. Inscrivez ces nombres devant les numéros de pages appropriés de la fiche CQ 93 et calculez le total. Inscrivez le nombre total sur la ligne des totaux dans la même colonne 11.

Colonne (12), Nombre total de logements vides (col(11) = 2) : Ici, vous comptez sur chaque double page, le nombre de lignes avec des logements vides. Inscrivez ces nombres devant les numéros de pages appropriés de la fiche CQ 93 et calculez le total. Inscrivez le nombre total sur la ligne des totaux dans la même colonne 12.

Colonne (13), Nombre total de Chefs de ménage avec la nationalité « autre étranger » (col(14) = 3) : sur la fiche CQ 92, la colonne 14 désigne la nationalité du chef de ménage. Ici, vous comptez sur chaque double page, le nombre de lignes avec des chefs de ménage avec la nationalité « autre étranger ». Inscrivez ces nombres devant les numéros de pages appropriés de la fiche CQ 93 et calculez le total. Inscrivez le nombre total sur la ligne des totaux dans la même colonne 13.

Colonne (14), Nombre total de Chefs de ménage, avec nationalité «personnel OI, CD » (col(14) = 4) : Ici, vous comptez sur chaque double page, le nombre de lignes avec des chefs de ménage avec la nationalité «personnel OI, CD ». Inscrivez ces nombres devant les numéros de pages appropriés de la fiche CQ 93 et calculez le total. Inscrivez le nombre total sur la ligne des totaux dans la même colonne 14.

4.3 Remplissage de la fiche récapitulative du dénombrement des ménages par grappe (CQ 91)

Cette fiche est remplie à la fin du dénombrement des ménages dans une grappe.

Colonne (2), Numéro de la grappe dans l'échantillon : reportez le numéro de la grappe dans l'échantillon à partir de la fiche CQ 92.

Colonne (3), Numéro de la grappe dans la base de sondage : adressez-vous à votre superviseur qui vous fournira ce numéro. C'est le numéro initial de la grappe dans la base de sondage avant son tirage (à adapter au cas de chaque pays).

Colonne (4), Numéro de strate ; adressez-vous à votre superviseur qui vous fournira ce numéro au cas où le sondage est stratifié. Dans le cas d'un sondage non stratifié, ce numéro vaut 1 pour toutes les grappes (à adapter au cas de chaque pays).

Colonne (5) Numéro de la grappe dans la strate : adressez-vous à votre superviseur qui vous fournira ce numéro au cas où le sondage est stratifié. Dans le cas d'un sondage non stratifié, reportez dans cette colonne le numéro de la grappe dans l'échantillon inscrit à la colonne 2.

Colonnes (6) à (14) : reportez fidèlement à partir de la fiche CQ93, les totaux respectifs des colonnes (6) à (14).

Colonnes (15) à (23) : il s'agit des variables de suivi de la collecte, la vérification des cahiers de dénombrement, la saisie des données et des corrections effectuées. La date de chaque évènement doit être inscrite sur 6 positions (jour, mois et année) ainsi que le code l'agent ayant exécuté l'opération.